

# MAIRIE DE BELLEVAUX



Chef-Lieu

26 ROUTE DE THONON

74470 BELLEVAUX

Tél. 04 50 73 70 12

Fax. 04 50 73 72 81

E.mail : [secretariat@bellevaux.fr](mailto:secretariat@bellevaux.fr)



## INFORMATION ADRESSAGE

### AVRIL 2018

#### Dénomination des voies et numérotation des habitations

#### **Pose des panneaux des voies et villages et distribution des plaques de numérotation des habitations**

En 2013, l'ancienne municipalité avait initié le projet d'adressage sur notre commune comme l'exige la loi. Aujourd'hui, nous entrons dans la phase finale de déploiement de ce projet. Un important travail de rapprochement entre le fichier fourni par le service du Cadastre, le bureau chargé du projet d'adressage et les fichiers de la mairie a dû être effectué, ainsi 93 voies ont été nommées et près de 1 100 numéros attribués.

La numérotation des habitations est métrique et dépend de la distance qui sépare l'accès de votre habitation du début de la voie dénommée avec un côté pair à droite et un côté impair à gauche. Une précision, chaque hameau garde son identité propre, le nom de la voie n'étant qu'une commodité pratique pour l'adressage, et il se verra attribuer un panneau de lieu-dit à l'entrée.

L'étude a été réalisée avec le concours du Bureau CICL situé à VILLAZ 74370 et sur la base de ces éléments, les noms de voies ont été validés par le conseil municipal en date du 23 février 2015. Le groupe de travail constitué a fait le choix des panneaux, et un marché a été signé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture des panneaux de voies, de villages et des plaques de numérotation des habitations ainsi que pour la pose des panneaux de voies et de villages. La pose des panneaux sera réalisée dans le courant du printemps 2018.

**La pose des plaques de numérotation des habitations sera laissée à l'initiative des propriétaires. Ces plaques seront distribuées lors de permanences qui auront lieu les **VENDREDI 27 AVRIL 2018 de 17h00 à 20h30** et le **SAMEDI 28 AVRIL 2018 de 8h30 à 12h00** à la salle des fêtes.** Un courrier d'information indiquant la nouvelle adresse est adressé à tous les propriétaires concernés. Ce courrier devra être présenté au moment du retrait des plaques. En cas d'impossibilité de vous rendre à ces permanences, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix en lui remettant le courrier et le coupon complété.

## Pour la pose des plaques de numérotation des habitations, nous vous proposons 3 solutions

### ❖ 1<sup>ère</sup> solution :

De façon visible de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment

### ❖ 2<sup>ème</sup> solution :

Lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque est placée en limite de celle-ci sur la clôture et sur un potelet à proximité du portail d'entrée

### ❖ 3<sup>ème</sup> solution :

Si aucune possibilité de mettre en œuvre la solution 1 ou 2, poser la plaque sur une boîte aux lettres.

Pour la numérotation initiale dans la commune, la fourniture d'une plaque numérotée est à la charge de la commune. Cependant les propriétaires peuvent commander d'autres plaques à leur frais, il suffira de le signaler en mairie pour bénéficier d'une commande groupée auprès du même fournisseur. En cas de bris de la plaque, il conviendra également de se rapprocher de la mairie. Le remplacement sera à la charge du propriétaire.

Si vous avez besoin d'aide pour la pose de la plaque du numéro de votre habitation, n'hésitez pas à appeler la mairie, une solution sera trouvée.

Chaque propriétaire devra informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer. Il reviendra au propriétaire d'apposer cette plaque sur l'habitation. Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire.

**En cas d'impossibilité de vous rendre aux permanences pour la remise des plaques de numérotation des habitations, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix en lui remettant le coupon complété annexé à votre courrier.**

### Comment bien rédiger votre nouvelle adresse ?

Le format de votre nouvelle adresse établi avec les services de la Poste se décline sur 4 à 6 lignes selon votre situation :

1. **Nom et Prénom**
2. Le cas échéant (copropriété) : numéro de votre appartement
3. Le cas échéant (copropriété) : Nom de votre résidence ou de votre chalet
4. Nom du hameau (facultatif)
5. **NUMERO ET NOM DE LA VOIE**
6. **CODE POSTAL ET COMMUNE**

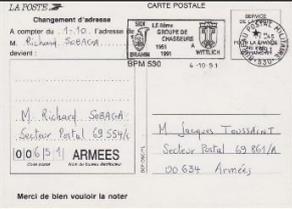
**Une précision : Vous avez la possibilité d'ajouter à votre nouvelle adresse le nom du lieu-dit à condition de le positionner au-dessus du numéro et du nom de la voie.**

Ne jamais mettre de virgule après le numéro de rue, ni point, ni apostrophe, ni souligné, ni tiret. Ecrire en lettres majuscules les deux dernières lignes. **Attention ! En cas de mauvais adressage, le courrier ne pourra être distribué et retourné à l'expéditeur.**

### Pourquoi bien rédiger votre adresse ?

La Poste et les sociétés d'acheminement de colis disposent de centres de tri de plus en plus automatisés, avec détection des adresses et orientations des colis en conséquence. Mal rédiger son adresse obligera ces centres à trier manuellement votre pli ou courrier donc à allonger le temps d'acheminement voire augmenter le risque de perte.

Après la modification de votre adresse, il vous appartiendra de prendre quelques dispositions :

	<p><b>La carte grise :</b>          La seule pièce à mettre <b>obligatoirement et rapidement</b> à jour est la <b>carte grise des véhicules</b>. Les formalités de changement d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation.</p> <p>Pour votre changement d'adresse, il vous suffit de vous rendre sur le site « <b>service-public.fr</b> » et de <b>demandeur une modification d'adresse</b>. S'il s'agit du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> changement d'adresse sur votre carte grise, <b>vous devez demander une étiquette avec votre nouvelle adresse</b>. Elle vous sera adressée par la Poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.</p>
	<p><b>Les pièces d'identité et permis de conduire :</b>          Le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement, dans tous les cas, gratuite. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité.</p>
	<p>La Poste met à votre disposition des cartes « <b>Changement d'adresse</b> » pour informer vos proches et contacts de votre nouvelle adresse. L'affranchissement est gratuit pour ces cartes qui sont disponibles en Mairie et à l'Agence Postale Communale de Bellevaux.</p>
	<p>Vous pouvez signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration sur la plateforme de « <b>service-public.fr</b> ».</p> <p>Ce site permet d'informer plusieurs organismes publics et privés d'un changement d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone fixe et de téléphone portable, notamment : Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarité, etc.), Caisses de Sécurité Sociale (CPAM, MSA, CAF, CNMSS, etc.), Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie), La Poste, Pôle emploi, Service des impôts.</p>

La mairie de Bellevaux informe également les prestataires suivants :

- Service des Impôts
- Le Cadastre
- La Poste
- Erdf
- Les services communaux, publics et délégués (service eau/assainissement, élections, Pompiers, Communauté de Communes)

